

L'an deux mille dix-huit le vingt-neuf août à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - SADAK Marie-France

&

Mrs BONNETAIN Philippe - MEYER Constant – PERROT Gilbert - RACAMIER André –
JOSSERAND Philippe – CHEROUANA Naïm

Absents excusés : Mme DEVIDAL Joëlle - Mrs NICOUUD Florent - ALPHANT Florent

Absents : DESORMAIS Jérôme – HAOUIZEE Régis – AECK Cyril

Pouvoir à : Mme DEVIDAL Joëlle à Mme GRANGEOT Christelle
Mr NICOUUD Florent à Mr MEYER Constant
Mr ALPHANT Florent à Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05

Monsieur CHEROUANA Naïm est nommé secrétaire.

1 – COMMISSION URBANISME :

Point sur les dossiers

Une réunion de la commission est à prévoir début septembre, elle se tiendra probablement le vendredi 7 septembre.

Pas de retour de la DDT

Quelques dossiers sont arrivés et à examiner :

1 PC sur le lot 6 Les Girouuds

Déclarations de travaux :

- Agrandissement
- Travaux divers

2 CU au nom de Mme JURY

1 Projet de réhabilitation d'une maison au Chemin des Pierres

Pour information : le dossier PLU redémarre et va toucher à sa fin avec l'enquête publique d'ici la fin d'année, tout est dépendant désormais de la CCTB qui reprend en charge la gestion de l'organisation et du budget.

Validation pour la poursuite de la procédure de l'élaboration du PLU par la CCTB : délibération

VU la délibération en date du 12 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-08-004 en date du 08 décembre 2017 portant transfert à la Communauté de Communes du territoire de Beaufort de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire expose la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune.

Conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme, Madame le Maire propose que le conseil municipal donne son accord pour que la CCTB achève la procédure d'élaboration du PLU.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune,
- **VALIDE** l'accord donné à la Communauté de Communes du Territoire de Beaufort pour la poursuite de la procédure de l'élaboration du PLU de la Commune,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 67/2018.

2 - COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS :

Point sur les dossiers

- L'employé communal présent cette semaine, Pascal, prépare la rentrée scolaire en réalisant les travaux d'entretien au groupe scolaire.

- Remise en état du boulodrome suite à dégradations récentes

- Etablissement des devis pour l'accessibilité de la SAR (à réactualiser) et du Boulodrome : documents à réceptionner avant la fin de l'année pour le dépôt des demandes de subvention : à savoir la DETR avant le 16 Janvier.

Une réunion de la commission Travaux est à prévoir

3 – COMMISSION VOIRIE :

Point sur les dossiers

Suite au rendez-vous en mairie avec Monsieur Savignon Dominique, Adjoint au service aménagement du territoire Bièvre Valloire à Beaufort,

- **Intersection RD 51C/RD 46 à Bataillouse :** il est proposé de reprendre l'arrêté de classement en de cette portion de la RD 51C en se calant au plus près du bâti.

De ce fait le carrefour ne serait plus classé en agglomération et donc l'arrêté modifiant le régime de priorité de « cédez le passage » à « stop » sera pris par le Département.

L'arrêté sera pris par la Mairie avec copie au Territoire. Idem pour la fourniture et pose des panneaux qui restent à charge Mairie.

Loyer Bar Restaurant de la Poste : délibération

L'actuel occupant du Bar Restaurant de la Poste a déposé une dédite pour un départ au 30 septembre, avec une possibilité de prolongation car en attente d'une possible reprise d'un autre commerce courant Octobre-Novembre.

Pour le moment il n'y a pas de repreneur connu pour ce commerce.

Il convient donc d'établir la délibération ci-après :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 Juillet 2016 par laquelle le Conseil avait décidé de ne pas augmenter le loyer en Octobre 2016, comme prévu par le bail.

Madame Le Maire rappelle également la délibération du 17 Juillet 2017 par laquelle le Conseil avait décidé de ne pas augmenter le loyer tel que prévu dans le bail, et d'appliquer au 1^{er} Octobre 2017 une révision du loyer indexée sur l'indice INSEE.

Il convient de nouveau de se positionner pour l'augmentation à prévoir au 1^{er} Octobre 2018.

Dans le but de préserver l'activité de Monsieur et Madame Bégot, et dans le souci de maintenir l'établissement ouvert, il est proposé :

- De ne pas augmenter le loyer tel que prévu dans le bail,
- D'appliquer de nouveau pour cette année une révision en octobre, indexée sur l'indice INSEE,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **VALIDE** l'application d'une révision de loyer indexée sur l'indice INSEE,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 71/2018.

D'autre part, une question se pose quant au futur acquéreur et à la nouvelle activité, car le bâtiment devra être mis en conformité pour accueillir des personnes à mobilité réduite. Une réflexion devra être menée pour la suite à donner.

5 – GESTION DU PERSONNEL :

Signature d'une convention avec le Centre de l'Île du Battoir pour mise à disposition d'un personnel ATSEM : délibération

Pour rappel : le rythme scolaire pour l'année 2018/2019 sera la semaine de 4 jours. Il n'y aura plus de TAP-NAP.

Conformément à l'Article 1 du décret n° 2005-580 du 18 Juin 2008 relatif à la mise à disposition, Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition auprès du Centre de l'Île du Battoir de Beaurepaire, dans le cadre du programme du centre aéré du mercredi, d'un agent faisant partie de ses effectifs : un fonctionnaire titulaire ATSEM pour exercer les fonctions d'accompagnement à l'animation. Le nombre d'ATSEM sur la Commune étant de deux, cette mise à disposition sera faite en alternance.

Cette mise à disposition est effective à compter du mois de septembre 2018, et ce durant la période scolaire 2018/2019 (hors vacances scolaires).

Le Centre de l'Île du Battoir s'engage à rembourser l'intégralité des frais engagés par la Commune au titre des salaires, charges sociales et fiscales pour ces agents.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune et le Centre de l'Île du Battoir.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition énoncée ci-dessus,
- **HABILITE** Madame Le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 72/2018.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

Activités économiques : élection du représentant de la CLECT : délibération

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée afin de pouvoir établir une évaluation préalable à la nécessaire fixation du montant de l'attribution de compensation du fait de la restitution d'une compétence entre une commune et un EPCL.

La CLECT doit être composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose au moins d'un représentant.

Le Conseil Communautaire de la CCTB a créé la CLECT par délibération en date du 25 Juin 2018, et nous demande d'élire, par scrutin uninominal majoritaire à un tour le représentant de la commune au sein de la CLECT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération n° 2018/074 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE :**

JOSSERAND Philippe	Représentant titulaire
GIRAUD-JACQUIGNON Clémence	Représentant suppléant

- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 73/2018.

Point sur le personnel : délibération

Suite à une activité chargée cette année, et considérant la forte implication professionnelle et le très bon travail dont Madame Béatrice THEYS, secrétaire de mairie de la Commune a fait preuve depuis ce début d'année 2018,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de verser à cet agent une prime exceptionnelle.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer à Madame Béatrice THEYS une prime exceptionnelle selon le motif exposé ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 74/2018

Divers :

Suite à des travaux sur son terrain, Monsieur CHABANON Hervé demande à la Mairie de déplacer un collecteur d'eaux pluviales. Le terrain et l'entrée appartiennent à Mr Chabanon ; cependant la servitude est sur la voie publique et un emplacement réservé a été déposé par la Mairie lors du projet du futur PLU.

Un devis a été établi ; il s'élève à 650 €. Il faut y ajouter quelques éléments supplémentaires, type regard.

Pour information, le 28 septembre aura lieu à Châtonnay une rencontre-débat sur la ruralité et la chasse.

Prochain conseil municipal le Mercredi 19 Septembre à 20h00.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h00.